

## COMPOSITION DE LA CDAPH

### Représentants d'Établissements

2 représentants  
(à titre consultatif)

### Parents d'élèves

1 représentant

### CDCPH

1 représentant

### Organismes de protection sociale

2 représentants

### Associations

7 représentants

### État

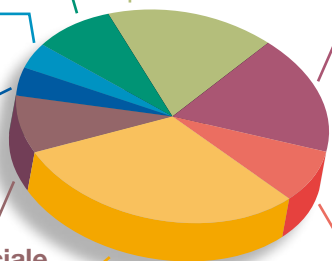
4 représentants

### Département

4 représentants

### Organisations professionnelles

2 représentants



## ACCUEIL ET INFORMATION

À la MDPH et dans les DTAS, la personne handicapée peut retirer son dossier et bénéficier d'une aide pour le remplir.

Elle peut également bénéficier d'une aide auprès d'associations partenaires dans la formulation de son projet de vie.

## MESURES DE CONCILIATION

Si la personne handicapée conteste les décisions prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), elle peut bénéficier de l'aide de personnes qualifiées désignées par la MDPH.



**MDPH** maison départementale  
des personnes handicapées

**2, rue Victor Hugo  
17000 LA ROCHELLE**

**N° Vert 0 800 15 22 15**

**Standard : 05 46 07 80 00**

**fax : 05 45 07 80 10**

**mail : mdph@cg17.fr**

**Parking intégré**  
Accès possible pour toutes  
les personnes handicapées

**Ligne de bus 36/63**  
(Place de Verdun-Mireuil-  
Port-neuf)/ Arrêt « Voltaire »

**Horaires d'ouverture :**  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00  
et de 14h00 à 17h00



**DTAS La Rochelle-Ré**  
2, av. Fétilly - B.P. 46  
17003 LA ROCHELLE CEDEX  
Tél. 05 46 51 75 75

**DTAS Pays d'Aunis**  
20, rue de la Somme  
17000 LA ROCHELLE  
Tél. 05 46 68 41 70

**DTAS Pays Rochefortais**  
28, rue Chanzy  
17306 ROCHEFORT  
Tél. 05 46 87 27 57

**DTAS Pays Royannais**  
55 bd F. Lamy  
17201 ROYAN  
Tél. 05 46 06 48 48

**DTAS Vals de Saintonge**  
8, rue L.A. Dubreuil  
17400 SAINT-JEAN D'ANGÉLY  
Tél. 05 46 32 11 56

**DTAS Saintonge Romane**  
72/74, Cours Paul Doumer  
B.P. 307  
17107 SAINTES CEDEX  
Tél. 05 46 92 38 38

**DTAS Haute-Saintonge**  
Route de Mosnac - Bât. C  
17403 JONZAC CEDEX  
Tél. 05 46 48 17 99



Un lieu unique d'accueil  
et d'accompagnement  
pour les personnes  
en situation de handicap



**MDPH** maison départementale  
des personnes handicapées

**N° Vert 0 800 15 22 15**

appel gratuit depuis un téléphone fixe

# LES MISSIONS DE LA MDPH

## ANCIEN DISPOSITIF

La MDPH se substitue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 aux missions de la :

### Commission Départementale de l'Éducation Spéciale (CDES) pour :

- l'Allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) qui remplace l'AES,
- les compléments d'AEEH,
- la scolarisation, la formation et l'orientation vers des établissements sociaux et médico-sociaux d'enfants handicapés,
- l'attribution de cartes : invalidité et priorité (qui remplace la carte Station Debout Pénible).

### Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP) pour :

- l'Allocation Adultes Handicapées (AAH) et de compléments de ressources,
- la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), la formation professionnelle,
- l'orientation vers un établissement médico-social d'adulte handicapé.

et du :

### Dispositif Vie Autonome (DVA) pour :

- les aides techniques et l'aménagement du logement.

Ces prestations sont dorénavant prises en charge par les instances de la MDPH.

# INFORMATIONS

## NOUVELLES PRESTATIONS

### DROIT DE COMPENSATION

#### La Prestation de Compensation du Handicap ( PCH)

Elle a vocation à se substituer à l'actuelle **Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)**. Les bénéficiaires de l'ACTP (au moment du renouvellement de la demande) peuvent opter pour la PCH qui apporte un financement pour :

- les aides humaines pour les actes « essentiels » de la vie quotidienne,
- les aides techniques (équipements de type fauteuils pour compenser une limitation d'activité),
- l'aménagement du logement ou du véhicule,
- les besoins spécifiques ou exceptionnels,
- les aides animalières contribuant à l'autonomie de la personne handicapée.

#### Le Fonds Départemental de Compensation (FDC)

Dès lors que les prestations légales ne couvrent pas la totalité des dépenses à engager, le FDC qui est constitué à partir d'un financement de l'État, de la CPAM, de la MSA et du Conseil Général, peut intervenir selon des modalités d'éligibilité qui seront communiquées par la MDPH.

# UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Dès l'arrivée du dossier à la MDPH, une équipe d'environ 40 personnes a mission de proposer une réponse à la demande dans un délai de quatre mois.

L'évaluation de la situation de la personne handicapée pourra être effectuée :

- par l'examen du dossier
- par une consultation avec un professionnel
- par une visite au domicile ou dans l'environnement quotidien.

**La demande est traitée par un instructeur qui devient le référent de la personne handicapée.**

L'équipe pluridisciplinaire doit élaborer ensuite un **plan personnalisé de compensation du handicap** qui sera soumis pour observation à la personne handicapée avant passage devant la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**.

#### Composition de l'Équipe Pluridisciplinaire

- Médecins
- Assistants Sociaux
- Infirmière Diplômée d'État
- Ergothérapeute
- Psychologue
- Référent scolaire
- Référent pour l'insertion professionnelle

Cette équipe est également chargée d'accompagner la personne handicapée dans la formulation de la demande et dans le suivi des décisions de la CDAPH.